



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BOWLING ET DE SPORT DE QUILLES

COMITÉ NATIONAL DU SAINT GALL



REGLEMENT TECHNIQUE



DU COMITE NATIONAL DISCIPLINE SAINT GALL

De la fédération française de bowling et de
sport de quilles

A. GENERALITES

1. Composition de la Commission Technique

- Un président, membre du bureau du Comité Directeur du Comité National
- Le responsable de la division Nationale
- Un secrétaire
- Un responsable des licences
- Un représentant de chacune des commissions d'arbitrage des 2 zones
- Un ou plusieurs élus du Comité National

Quatre de ces membres au moins doivent obligatoirement avoir été élus au Comité National St-Gall.

2. Compétence de la Commission Technique

Cette commission, mise en place par le Comité National organise, contrôle et surveille l'ensemble des compétitions officielles de la discipline. Elle peut déléguer ses pouvoirs à des sous-commissions. Elle homologue les résultats, décerne les récompenses et sélectionne les joueurs pour ses équipes représentatives. Elle tranche les litiges d'ordre techniques survenus au cours des rencontres officielles.

B. ORGANISATION

Article 1 - Calendrier

La commission technique est chargée d'établir le calendrier des différentes compétitions : Championnat, Championnat d'Alsace par équipes et individuels, Championnat de France Individuels, Coupes, Challenge du Conseil Général, Concours Fédéral, etc....

Article 2 - homologation

Elle établit et homologue les différents classements par équipes et individuels.

Article 3 - Sélection

Elle sélectionne les joueuses et joueurs de toutes les compétitions officielles

Article 4

Elle se réunit sur demande de son président qui doit rendre compte des activités et résolutions adoptées auprès du Comité National.

Article 5 - Participation

Toutes les associations affiliées en activité doivent participer aux épreuves par équipe organisées par le Comité National.

Article 6 - Forfait

En cas de forfait pour toutes compétitions par équipes, l'association est tenue de verser des indemnités dont le montant est fixé par le Comité National.

Article 7 - Jury

Les présidents des associations ou leurs représentants, les jurys et membres du Comité National sont responsables du bon déroulement et de l'application du règlement du Comité National pour les compétitions organisées sur leurs pistes.

Article 8 - Intempéries

En cas de force majeure (intempéries, panne de l'automate...) empêchant le déroulement normal d'une rencontre, la commission d'arbitrage compétente peut fixer une nouvelle date pour ce match, même ultérieure à celle, limite, du calendrier.

Rappelons qu'il est formellement interdit de continuer une rencontre officielle sur la piste d'à côté dans les cas d'une association disposant de 2 pistes, (Cf. Paragraphe E Article 19)

Article 9 – Certificat médical

Tout joueur ayant une licence sportive devra fournir un certificat médical avant la date du premier match officiel de la saison sportive.

Les certificats médicaux seront à apporter le jour de la remise des licences et vérifiés de suite par les membres des commissions d'arbitrage pour tous les clubs.

Un certificat médical est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Article 10 – Assemblée Générale

L'assemblée générale d'une association doit se faire avant le 25 mai de la saison en cours et cela pour permettre à tout joueur d'avoir le temps de faire une mutation avant le 31 mai.

Article 11 - Dissolution

En cas de dissolution d'une association, cette dernière aura obligation de fournir au comité national l'attestation de dissolution délivrée par le tribunal.

Article 12 – Déménagement

En cas de déménagement imprévu d'un joueur dans un rayon de plus de 30km de son club (preuve à l'appui de sa nouvelle adresse postale délivrée par la poste) entre le 1^{er} juillet et le 31 août ce dernier peut être autorisé à demander une mutation payante dans un club qui le rapproche de son nouveau domicile et ce avant le début du championnat.

Article 13 – Décès d'un licencié

Pour bénéficier de la caisse de décès il faut être licencié ou licencié dirigeant du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Lors du décès, le club se charge de récupérer l'acte de décès auprès de la famille, et l'envoie au trésorier de sa zone afin que ce dernier puisse faire parvenir le chèque toujours libellé à l'ordre de la famille du défunt quilleur (époux, épouse, enfants...)

Article 14 – Délégué à la FFBSQ

Lorsqu'un membre du C.N. délégué à la FFBSQ est en déplacement à Paris pour représenter le St-Gall et que son club a un match de championnat le même jour, cette rencontre peut être remise à une date ultérieure après accord de la C.T.

C. DESCRIPTION DE LA PISTE ET DU MATERIEL

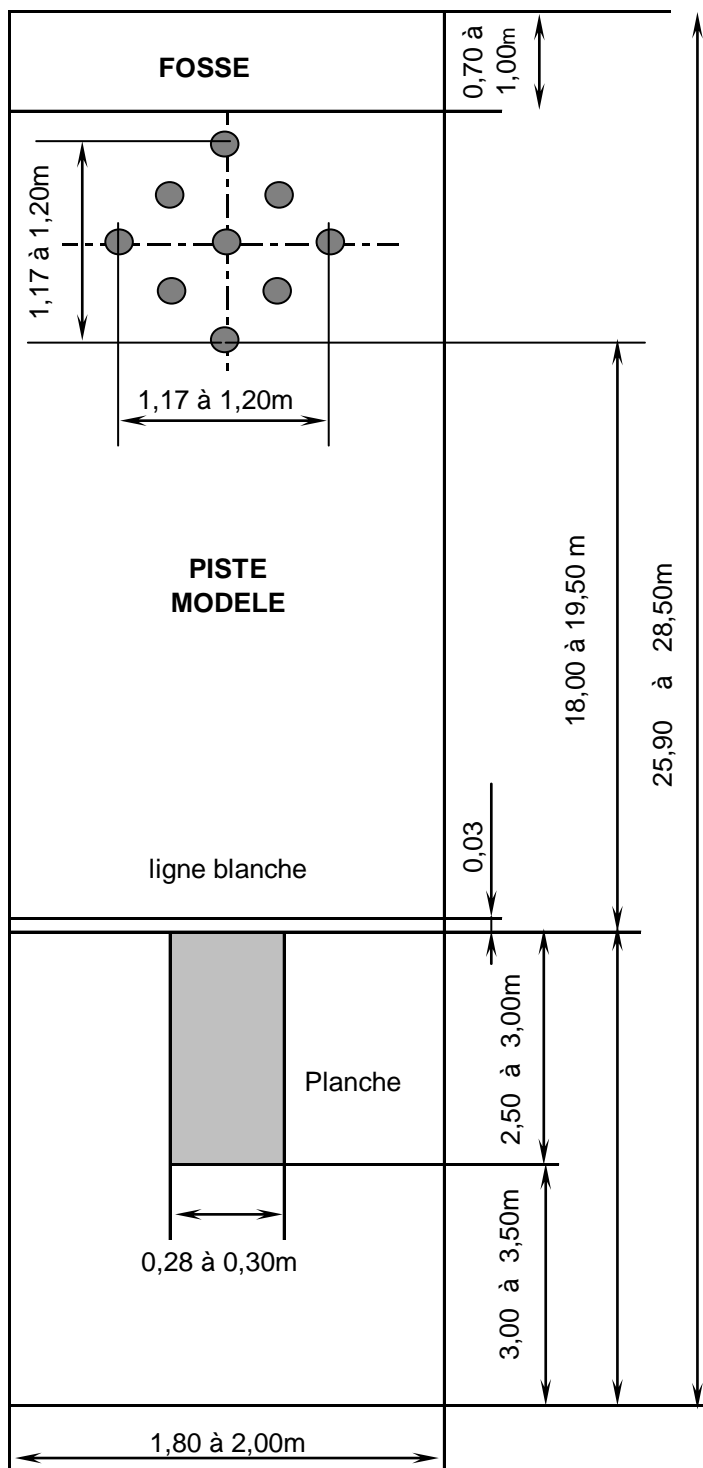
Article 1

Tout projet de modification des installations ou changement de matériel devra être soumis préalablement à la commission technique du Comité National

Article 2

Le signal d'un œil électronique ne peut en aucun cas justifier d'une annulation d'un jet.

1) LA PISTE



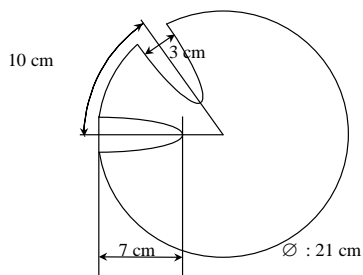
La piste est en matière synthétique ou en asphalte avec une pente de 0.03m à 0.05m en montée

La planche est en fibre de verre ou peut également être en acier

Après la planche et sur la piste sera tracée une ligne de faute blanche de 3cm de large

Au bout de la piste se trouve une fosse servant à empêcher les quilles et les boules de revenir en jeu.

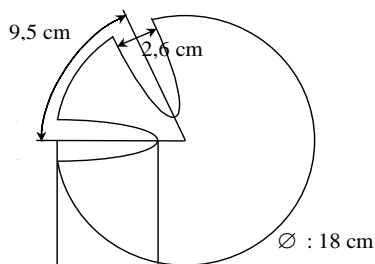
2) LES BOULES



Diamètre 21 : 6.2 à 6.5 kg

Les boules sont en bois ou en matière plastique.
Leurs dimensions varient entre 18 cm et 21 cm.

Les boules sont percées de 2 trous. Les trous auront un diamètre minimum de 3 cm, une profondeur de 7 cm et un écartement de 10 cm (\varnothing 21) et un diamètre minimum de 2,6 cm, une profondeur de 7 cm et un écartement de 10 cm (\varnothing 18).

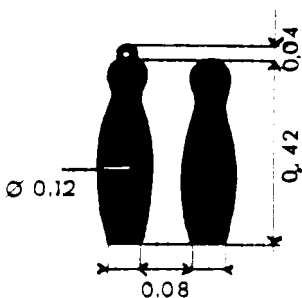


Diamètre 18 : 4.0 à 4.3 kg

Sur chaque piste il est obligatoire de mettre à la disposition des quilleurs, 2 boules de \varnothing 18 et deux boules de \varnothing 21. Pour les boules complémentaires, les dimensions intermédiaires sont tolérées.

3) LES QUILLES

3) LES QUILLES



Les quilles sont en bois ou en matière plastique.
Une quille à une hauteur de 42 cm. Son diamètre maximum est de 12 cm. La base a un diamètre de 7.2 ou 8 cm.. La quille du milieu nommée le Roi est plus grande de 4 cm que les autres.
Le poids normal d'une quille varie entre 2,700 et 2,850 kg, idem pour le Roi.

D. DEROULEMENT DU JEU

Article 1

Avant de débiter le match, il est précisé que le préposé au tableau et au pupitre font fonction de juge en cas de litige. Ils sont chargés de vérifier que le joueur ne marche pas au-delà de la ligne blanche, qu'il dépose bien sa boule sur la planche et qu'elle ne touche pas une bande latérale. Ils contrôlent si la figure mise en place est la bonne et jugent toute autre contestation du jeu.

Article 2

Le préposé au pupitre et un joueur de l'équipe adverse signeront les 3 feuilles de match en faisant précéder leur signature de leur N° de licence. Sous l'entière responsabilité d'une association, un licencié ne possédant qu'une licence dirigeant peut être jury d'un match de championnat et donc par conséquent doit signer la feuille de match, en y apposant son N° de licence.

Article 3

Les équipes se composent de 8 ou 10 joueurs selon les divisions, et se rencontrent en deux demi-équipes respectivement de 4 ou 5 joueurs.

Article 4

Pour chaque rencontre il est attribué un total de six points qui se décomposent ainsi : deux points pour chaque demi-équipe qui a réalisé le plus grand nombre de bois et deux points supplémentaires à l'équipe dont le total des bois de ses demi-équipes dépassent celui de l'équipe adverse. En cas d'égalité en demi-équipe ou au total de l'équipe, chacun des deux adversaires reçoit un point.

Article 4 (bis)

Pour les Associations disposant de 2 pistes, il est obligatoire d'indiquer en début de saison sur quelle piste évolueront leurs équipes (Gauche ou Droite) et cela pour toute la saison. (Cf. paragraphe B article 8)

Article 5

L'équipe recevante inscrit en premier les noms des joueurs de sa première demi-équipe sur la feuille de match. Son adversaire lui communique, au vu de cette composition, ses propres joueurs. La division d'origine des joueurs opérant habituellement dans une équipe hiérarchiquement inférieure devra être mentionnée le cas échéant.

Article 6

Les capitaines d'équipes doivent vérifier les licences des participants qu'il est indispensable de présenter lors de l'inscription des joueurs, en précisant l'ordre occupé par chacun dans l'équipe. A défaut, et à titre exceptionnel, une pièce d'identité officielle avec photo peut servir de justificatif au joueur.

Article 7

En même temps que s'effectue l'inscription sur la feuille de match, les initiales des participants sont inscrites dans le même ordre sur un tableau prévu à cet effet

Article 8

Dès que le match est entamé, aucun joueur figurant sur la feuille de match ne pourra plus être remplacé.

Article 9

L'équipe recevante est chargée de l'inscription sur la feuille de match au pupitre et l'équipe visiteuse est chargée de faire le tableau afin que les 2 clubs soient représentés en cas de litige des résultats obtenus par chaque joueur. Aucune discussion n'est possible avec le public, seuls les 2 juges ont pouvoir de décision et si ils ne devaient arriver à aucun accord, les clubs, chacun de leur côté, auront toujours la possibilité de faire des réserves (*paragraphe E – Article 34*) Après chaque figure est effectué un pointage. Le préposé de la feuille de match lit à haute voix les scores réalisés par chacun, afin de les comparer à ceux inscrits sur le tableau. En cas de différence, c'est le tableau qui primera la feuille de match.

Article 10

Chaque joueur dispose de 17 jets qui sont joués de la façon suivante :
(Voir la disposition des figures dans l'article 18)

Figure n° 1 : Trois jets d'affilée dans le jeu plein, seul le nombre de quilles tombées étant inscrits, chacune comptant pour un bois. Total maximum = 27 bois

Figure n° 2 : Un jet dans le plein. Lorsque la quille prépondérante est renversée par la boule, les quilles tombées comptent pour deux bois chacune. Dans le cas contraire leur valeur n'est que d'un bois. Total maximum : 18 bois

Figure n° 3
4 – 5 – 6 - Un seul jet par figure. Lorsque la quille prépondérante est renversée par la boule chaque quille tombée compte pour cinq bois. Dans le cas contraire leur valeur n'est que de deux bois. Total maximum par figure : 20 bois

Figure n° 7 Cinq jets d'affilée avec obligation de faire tomber les quilles dans l'ordre prescrit. Si celui-ci n'est pas respecté ou si plusieurs quilles tombent, le jet est annulé et est recommencé, sauf si la quille n°4 (36) fait tomber la quille n° 5 (50). Dans le cas où une quille régulièrement renversée revenait de la fosse pour en renverser une autre, le jet est considéré comme valable. Total maximum : 50 bois

Figure n° 8 Quatre jets d'affilée avec obligation de faire tomber les quilles dans l'ordre prescrit. Si celui-ci n'est pas respecté ou si plusieurs quilles tombent, le jet est annulé et est recommencé, sauf si la quille n° 3 (20) régulièrement renversée fait tomber la quille n°4 (25) en revenant dans le jeu après avoir touché une bande latérale. Total maximum : 25 bois.
Attention : Si le jet effectué sur la quille N° 4 (25) est joué avec la quille N° 3 (20), ou si la quille N°4 est renversée par la tension de la ficelle de la quille N°3, le jet sera à recommencer. Il est donc obligatoire que le préposé au pupitre fasse le nécessaire pour mettre la bonne quille en place (N°4).

Article 11

Toute quille touchant la bande latérale et restant debout est considérée comme quille renversée. Tout jet dont la boule touche la bande latérale est annulé. Il en est de même lorsque la boule lancée n'est pas déposée sur la planche de départ, qu'elle touche la ligne blanche ou lorsque le joueur dépasse avec un pied la ligne blanche tracée devant la planche. Tout jet sur une fausse figure est annulé mais est à recommencer. Cela est également valable en cas de relevage accidentel des quilles alors qu'un lancer vient d'être effectué.

Article 11bis – lumière de contrôle

Lumière verte : le joueur est autorisé à lancer la boule

Lumière rouge : Témoin de contrôle définissant la durée autorisée pour valider la quille tombée (env. 4 seconde)

Article 12 – Remise en place du jeu

La remise en place d'une figure, dont une ou plusieurs quilles seraient descendues de travers, est à l'exclusive appréciation du joueur en piste.

Article 13 – ordre des joueurs

Le quilleur inscrit en premier sur la feuille de match de l'équipe recevante débute la rencontre par la figure n° 1, suivi du premier joueur de l'équipe adverse. Suivent alors les deuxièmes joueurs, dans le même ordre, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les joueurs des deux demi-équipes aient effectué leur trois premiers lancers. On passe ensuite à la figure n° 2 dans le même ordre et ceci jusqu'à la figure n° 8.

Article 14

Après avoir lancé la boule et constaté son résultat, chaque joueur doit consulter le tableau afin de vérifier la bonne inscription du score. En cas de litige, il doit en saisir les juges pour rectification éventuelle.

Article 15

Le score obtenu par un joueur est le total des bois réalisé dans les 8 figures. Le maximum possible est de 200 bois. L'addition des bois de tous les joueurs d'une équipe constitue le résultat de celle-ci.

Article 16

La piste et le matériel devront être conformes aux règlements et dans un état de propreté parfaite. L'éclairage ne doit pas gêner le joueur qui devra trouver à sa disposition une éponge mouillée, une boîte contenant du magnésium ou de la craie et un tissu pour sécher les mains.

Article 17

Les quilleurs doivent obligatoirement porter des chaussures propres à semelle dites antidérapantes. Il est demandé de ne les mettre que sur place, afin de garantir la propreté de l'aire d'élan et de limiter ainsi les risques de glissades.

Un comportement sportif est exigé. Le joueur en piste ne devra porter aucun couvre-chef.

Il est formellement interdit à toute personne de fumer, (cf. décret N° 2006-1386 du 15/11/2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif).

Ceux-ci éviteront aussi les discussions trop bruyantes, pour ne pas gêner la concentration des joueurs en action.

Article 18

Il est strictement interdit pour un visiteur d'apporter des boules de quilles St-Gall, par conséquent, il est donc obligatoire d'utiliser les boules mis à disposition par le club recevant.

Article 19

Il est strictement interdit de changer ou de rajouter des boules après le début d'une rencontre.

E. CHAMPIONNAT

Article 1

Le championnat se déroule de septembre à mars ou avril de l'année suivante. Les équipes sont réparties en deux zones géographiques dans plusieurs divisions, comprenant en principe 10 équipes. Celles-ci se composent de 8 ou 10 joueurs selon les divisions.

Article 2

Les matchs doivent se jouer d'après le calendrier, aux jours et heures fixés, sauf accord entre les deux équipes. Les horaires prévus sont :

Du lundi au vendredi le soir à 19h ou 20h

Les samedis à 15h, 19 h ou 20 heures

Les dimanches à 9h du matin ou 14h30

Article 3

Tout changement de la date et de l'heure fixée pour une rencontre de championnat est autorisé en cas d'entente entre les deux équipes. L'accord dûment signé par les deux adversaires devra être joint aux feuilles de match lors de leur envoi au responsable de division. Celui-ci devra cependant être avisé avant le match d'une telle modification si elle a lieu lors de l'ultime journée. Un report après la date limite du calendrier de base ou l'inversion d'une rencontre ne peut toutefois se faire sans l'accord de la commission concernée.

Article 4

Le capitaine de l'équipe recevante (ou un membre de l'équipe possédant un scan) transmettra l'original signé de la feuille de match par SCAN dans les 24 h. au responsable de division concerné. Ce même original n'aura plus besoin d'être transmis par voie postale mais sera remis au responsable de division.

Une copie de la feuille doit être remise au responsable de l'équipe visiteuse. Il est demandé d'apporter un soin correct à l'établissement, à la vérification et à la signature de ces feuilles.

En cas de saisie informatique de la feuille de match, l'original sera de couleur blanche, les copies adressées au club visiteur et au club recevant devront être de couleurs différentes.

Article 5

Forfait d'une équipe :

- a) En cas de forfait général d'une équipe après son engagement en championnat, celle-ci sera classée dernière de sa division et l'association devra payer le montant des cotisations pour la saison en cours.
- b) En cas de forfait pour une rencontre, l'association est tenue de verser :
 1. une indemnité au Comité National dont le montant est fixée par son comité directeur
 2. une indemnité au club adverse qui est également déterminée par le Comité National
- c) L'équipe qui se présente avec un retard de 20 minutes sur l'horaire prévu, perd le match par forfait.

Article 6

Avant le début de la rencontre de 19h30 à 19h45 entraînement des 5 premiers joueurs de l'équipe recevante puis de 19h45 à 20h entraînement des 5 premiers joueurs de l'équipe visiteuse. Pendant la préparation de la feuille de match et du tableau de la 2^{ème} partie et pendant un quart d'heure les 10 joueurs restant pourront jouer leurs tirs d'entraînement.

Article 7

La Division Nationale constituée de dix équipes coiffe l'ensemble du territoire. Pour faciliter l'organisation des épreuves celle-ci est divisée en deux zones. Chacune comprend plusieurs divisions : Excellence dont le premier accède en Nationale, et dans l'ordre Honneur, Promotion, Division 1 puis 2 et ainsi de suite. Pour chacune il est établi un classement par équipe et un classement individuel par catégorie.

Article 8

En Nationale, en Excellence et en Honneur, un même club ne pourra avoir 2 équipes dans la même division. Pour éviter ce cas de figure la montée d'un promu sera impossible quand une équipe de la même association opère déjà dans cette division. De même si une équipe d'un même club jouant dans la division immédiatement supérieure est reléguée, elle entraînera la relégation de l'équipe hiérarchiquement inférieure. Si dans les divisions 1-2-3-4-5-6, 3 équipes d'un même club devaient évoluer dans une même division la commission d'arbitrage concernée sera la seule à même de dispatcher les équipes dans les divisions inférieures pour limiter l'évolution d'un même club à 2 équipes par division.

Article 9

Les classements par équipe et individuel dans chaque division sont pris en charge par un responsable faisant partie obligatoirement d'une commission et possédant internet. Les feuilles de match doivent lui être transmises scannées et signées par les deux parties dans les 24 heures. Il est chargé de vérifier si les joueurs portés sur la feuille sont licenciés et qualifiés pour l'épreuve jouée. Il effectue le contrôle des résultats inscrits et établit la feuille d'homologation en conséquence. Il transmettra l'homologation par mail uniquement à un correspondant défini en début de saison par le club, ce dernier aura à charge de transmettre la feuille d'homologation à son équipe et club.

Article 10

L'attribution des points aux équipes est celle décrite à l'article 4 du paragraphe D.

Article 11

Le classement général par équipe est établi en fonction du nombre de points obtenus. En cas d'égalité en fin de saison entre deux ou plusieurs équipes, elles seront départagées par les points puis par les bois obtenus lors de leurs confrontations directes.

Article 12

L'équipe classée première en division nationale est déclarée Championne de France par équipe.

Article 13

Les équipes classées premières dans les autres divisions à la fin du championnat sont déclarées championnes de leur zone et disputent le titre de champion d'Alsace contre le premier de la division correspondante de l'autre zone. Le premier d'une division n'existant que dans une zone est d'office champion d'Alsace. Une équipe première de sa division n'existant plus la saison suivante est remplacée par le suivant immédiat du classement de la saison écoulée.

Article 14

Les montées et descentes en fin de saison ont lieu selon les règles suivantes :

Les deux équipes classées aux deux dernières places de la Nationale descendent en Excellence de leur zone respective et sont remplacées par les deux premiers des ces divisions.

De ce fait trois cas différents peuvent se présenter pour les mouvements dans les divisions inférieures :

- 1) Si dans chaque zone une seule équipe de Nationale est reléguée en Excellence, dans toutes les autres divisions les deux premières accèdent au niveau supérieur et sont remplacée par les deux dernières classées de cette division immédiatement supérieure.

- 2) Si les deux équipes reléguées de Nationale rejoignent l'Excellence d'une même zone, les deux dernières classées de toutes les divisions descendent en division inférieure, mais seul le champion monte au niveau supérieur.
- 3) Si aucune équipe de Nationale n'est reléguée en Excellence d'une zone, les deux premières de toutes les autres divisions montent au niveau supérieur mais seule la dernière de chacune d'entre elles est rétrogradée en division inférieure.

Article 15

En cas de refus de montée en Nationale d'un champion en Excellence, on sollicitera l'équipe classée seconde derrière lui et si cette dernière refuse également, le second de l'Excellence de l'autre zone. En cas de refus des deux équipes pressenties, l'avant dernier de Nationale sera maintenu.

Article 16

Dans toutes les autres divisions, le refus de monter en division supérieure d'une équipe classée première, permettra la sollicitation de l'équipe classée deuxième quand il n'y a qu'une seule accession. Si cette dernière refuse, ou en cas de double montée, l'équipe classée avant dernière sera maintenue si elle est reléguable. Dans tous les cas l'équipe classée dernière est rétrogradée d'office.

Article 17

Lorsqu'une équipe gagne un match de championnat par forfait, il lui est attribué 6 points. Elle devra cependant disputer le match ultérieurement, à une date fixée par la commission concernée, et en présence d'un membre de celle-ci. Les scores réussis par les joueurs seront pris en compte pour leur classement individuel et le total de bois de l'équipe pour le classement de celle-ci.

Article 18

Toute équipe qui arrête une rencontre officielle pour un motif autre qu'un incident technique aura match perdu par forfait. Les résultats individuels acquis au moment de l'arrêt seront pris en considération pour le classement individuel de cette équipe. Les adversaires doivent terminer la rencontre.

Article 19

Toute rencontre officielle interrompue par suite d'un incident technique, sera reprise à partir de l'arrêt, avec les mêmes joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre initiale. La commission concernée en fixera la date et l'heure

Article 20

Le classement individuel se fait par catégorie soit seniors A & B, Dames A & B, Vétérans et Juniors.

- a) **A partir de 10 ans au 31/12, est considéré comme junior, tout quilleur garçon ou fille, qui n'aura pas atteint dix-huit ans le 31.12 de l'année où débute le championnat.**
- b) **Est considéré comme Vétéran, tout quilleur qui aura atteint 66 ans le 31.12 de l'année où débute le championnat.**
- c) **Est considéré comme Dame A toute quilleuse âgée de 18 à 50 ans au 31-12 de l'année où débute le championnat.**
- d) **Est considéré comme Dame B toute quilleuse âgée de 51 ans et plus au 31-12 de l'année où débute le championnat.**
- e) **Est considéré comme Senior A tous quilleurs âgés de 18 à 50 ans au 31-12 de l'année où débute le championnat.**
- f) **Est considéré comme Senior B tous quilleurs âgés de 51 à 65 ans au 31-12 de l'année où débute le championnat.**

Article 21

Un joueur ne peut participer à deux matchs de championnat le même jour. Les résultats seront annulés et aucune récupération autorisée.

Article 22

Tout joueur inscrit sur le bordereau d'enregistrement d'une équipe ne peut participer à un match de championnat d'une division inférieure.

Article 23

Tout quilleur porté sur le bordereau d'enregistrement d'une équipe hiérarchiquement inférieure ne pourra participer qu'à six rencontres dans chacune des équipes hiérarchiquement supérieures de la même association. En cas de dépassement, le score du joueur en faute sera déduit du résultat de l'équipe. Il ne sera cependant plus classé dans sa division d'origine dès son 7^{ème} match disputé en une, ou au total de plusieurs équipes.

Article 24

Les permutations de joueurs entre deux équipes d'une même association opérant dans une même division sont interdites, sauf si ce sont les deux dernières équipes de celle-ci, et seulement dans un sens, celui de la hiérarchie définie sur les bordereaux d'engagement.

Article 25 – Récupération des aides en équipe supérieure

Les résultats d'un joueur opérant en équipe supérieure ne seront pas pris en considération pour son classement individuel. Il pourra récupérer une rencontre manquée avec sa propre équipe pour cause d'aide en équipe supérieure, quand les 2 matchs se seront disputés à la même date. Les récupérations devront intervenir dans les deux semaines suivant la date limite fixée au calendrier.

Pour la dernière journée de championnat, le délai de récupération est seulement d'une semaine. Le joueur est alors tenu de prévenir le responsable de Division dès connaissance de la date.

Les joueurs ayant récupéré une rencontre devront transmettre la feuille de match sous 24heures au responsable de division.

Article 26 - Classement Individuel

a) Lors d'une saison sportive de championnat, le joueur a le droit de manquer un match et de rattraper un match à l'exclusion cependant de la dernière journée qui devra être joué à la date et à l'heure fixée.

c) Les joueurs ayant disputé toutes les rencontres, ainsi que ceux n'en ayant manqué qu'une seule, seront classés à la moyenne du nombre de matchs disputés.

Les joueurs ayant récupéré ou rattrapé une rencontre devront transmettre les feuilles de match sous 24heures au responsable de division

Article 27

Les joueurs individuels peuvent, s'ils ne sont pas plus de deux, jouer en même temps que l'équipe, à raison d'un par demi-équipe. De 3 à 6 ils opéreront entre les demi-équipes, sauf entente préalable entre les responsables d'équipes.

Article 28

Lorsqu'un joueur ne peut terminer son match par suite de blessure, le résultat acquis au moment de l'arrêt sera pris en compte pour l'équipe. Pour le classement individuel, le joueur pourra compléter ultérieurement son match à partir du moment de l'interruption.

Article 29

En cas d'ex-æquo dans le classement individuel, c'est dans l'ordre le total des figures 7 puis 8 puis 6,5 etc.... qui sera déterminant.

Article 30

Tout joueur classé premier dans sa catégorie et dans sa division participe aux Championnats d'Alsace individuels

Article 31

Dans toutes les catégories (senior, dame, vétéran, junior), les meilleures moyennes de la saison, toutes divisions et zones confondues, sont qualifiées pour les Championnats de France individuels.

Article 32

Toutes les réclamations relatives au classement sont à adresser au responsable de division qui doit en référer à la commission concernée. Les preuves à l'appui de la réclamation devront être jointes à l'envoi.

Fraudes, Réclamations et Sanctions

Article 33

Tout quilleur fraudant ou essayant de frauder sur son identité sera pénalisé selon le tableau des sanctions prévues au règlement. Le ou les complices seront également passibles de sanctions. Le résultat de l'équipe sera annulé et le match perdu par forfait.

Article 34

Les réclamations, litiges, contestations et réserves devront être mentionnés sur le verso de la feuille de match et signés par le déclarant. (N° de licence à indiquer)

Pour être recevable, les mentions ainsi formulées devront être confirmées par **lettre recommandée avec AR** dans les 48 heures au responsable de la commission concernée.

Article 35

Toute réclamation écrite devra être accompagnée du montant de droit de réserve fixé par le Comité National.

Article 36

Une équipe peut faire appel du jugement de la commission d'arbitrage de sa zone dans un délai de 48 heures après réception de la décision auprès du président de la commission technique en **recommandé avec AR**. La demande devra être accompagnée du droit d'appel fixé par le Comité National, les droits de réserve ou d'appel étant restitués en cas de décision favorable à l'association ayant demandé le recours.

Article 37

Toutes les sanctions prises par la commission technique peuvent faire l'objet d'un appel auprès du Comité National en **recommandé avec AR**.

Article 38

Toutes sanctions prises par le Comité National peuvent faire l'objet d'un appel auprès de la commission de discipline de la Fédération en **recommandé avec AR**.

Article 39

Les litiges et cas non prévus au présent règlement seront étudiés par le Comité National pour décision.

F. TABLEAU DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Article 1

Les sanctions disciplinaires applicables aux groupements sportifs affiliés à la Fédération, aux membres licenciés de ces groupements et aux membres licenciés de la Fédération, doivent être choisies parmi les mesures ci-après :

1. Avertissement
2. Blâme
3. Pénalités sportives telles que : déclassement, retrait temporaire de licence, suspension de terrain, etc....
4. Pénalités pécuniaires : lorsque ces pénalités sont infligées à des licenciés, elles ne peuvent excéder le montant des amendes prévues pour les contraventions.

Article 2

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires suivants :

- Organismes de première instance :
 - Commission d'arbitrage
 - Commission technique
- Organismes d'appel de première instance :
 - Comité directeur du Comité National.
- Organisme d'appel de deuxième instance :
 - Commission de discipline de F.F.B.S.Q.

Ces organismes sont respectivement compétents dans les affaires suivantes :

En ce qui concerne les organismes de première instance :

- La commission d'arbitrage statue sur les litiges d'ordre technique survenus au cours des rencontres officielles.
- La commission technique statue sur les motifs de non respect de règlement technique.

En ce qui concerne les organismes d'appel :

- Le comité directeur du Comité National statue sur les appels formulés contre les décisions des commissions d'arbitrage et de la commission technique.
- La commission de discipline de la F.F.B.S.Q. statue sur les appels formulés contre les décisions du comité directeur du Comité National.

Indépendamment des décisions qu'ils sont amenés à prendre au cours d'une compétition pour faire respecter les règles techniques du jeu, les arbitres et juges peuvent, à titre conservatoire, prendre les mesures suivantes :

- pénalités pécuniaires
- expulsion de la compétition
- retrait temporaire de la licence

Ces organismes se réunissent sur convocation de leur président. Leurs décisions sont prises à la majorité des membres composant l'organisme. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Article 3

Les membres des organismes institués en application de l'article 2 ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt à l'affaire.

Article 4

Les membres des organismes institués en application de l'article 2 sont astreints à une obligation de discrétion pour les faits, actes et renseignements dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leurs fonctions. Toute infraction à cette disposition entraînerait l'exclusion de l'organisme concerné.

Article 5

Il est désigné, au sein du Comité National un représentant de celui-ci, chargé de l'instruction des affaires disciplinaires : respectivement le vice-président de la zone concernée ou le président de la commission technique du Comité National.

Article 6

Au vu des éléments du dossier, le représentant du Comité National chargé de l'instruction établit dans un délai maximum de deux mois à compter de sa saisine, un rapport qu'il adresse à l'organisme disciplinaire.

Tableau des sanctions disciplinaires

	MOTIFS	SANCTIONS	AUTORITES COMPETENTES	APPEL
1 ^{er} degré	Motifs spécifiques à chaque discipline	Amende 1er degré ou avertissement selon les disciplines	Arbitre ou délégué	Commission Centrale d'Arbitrage
2 ^{ème} degré	Motifs spécifiques à chaque discipline	Amende du 2 ^{ème} degré ou avertissement et notification sur le rapport d'arbitrage	Arbitre ou délégué	Commission Centrale d'Arbitrage
3 ^{ème} degré	Motifs spécifiques à chaque discipline	Blâme ou avertissement et suspension de 24h	Arbitre ou délégué et confirmation écrite au joueur par la Commission d'arbitrage	Commission Centrale d'Arbitrage
		Déclassement	Commission d'arbitrage	
4 ^{ème} degré	Motifs spécifiques à chaque discipline	Expulsion de la compétition	Arbitre ou délégué	
		Retrait de la licence de 8 à 15 jours	Commission d'arbitrage de la discipline après rapport de l'arbitre	Commission Centrale d'Arbitrage
		Retrait de la licence de 15 à 30 jours	Commission d'arbitrage de la discipline après rapport de l'arbitre	
5 ^{ème} degré	Propos injurieux envers un arbitre ou un délégué chargé d'une compétition	Expulsion de la compétition sans remplacement	Arbitre ou délégué	
	Coups et blessures entre joueurs	Retrait de la licence de 1 à 3 mois	Commission d'arbitrage de la discipline après rapport de l'arbitre	C.N. de la discipline concernée
6 ^{ème} degré	Brutalité ou tentative de coups envers un arbitre ou un délégué chargé d'une compétition, ou un spectateur	Expulsion de la compétition sans remplacement	Arbitre ou délégué	
		Retrait de la licence de 1 à 6 mois	Commission d'arbitrage de la discipline après rapport de l'arbitre	C.N. de la discipline concernée

G. LICENCES

Article 1

La licence délivrée par la F.F.B.S.Q. est la propriété du joueur et le suivra durant toute sa carrière sportive.

Article 2

Les demandes de nouvelles licences sportives comme les renouvellements, doivent être présentées sur les bordereaux récapitulatifs fournis par le Comité National.

Article 3

Dûment remplis, les bordereaux devront parvenir au responsable des licences avant le 1er juillet. Ils devront porter tous les renseignements réclamés et être signés par tous les demandeurs. Une photo récente, portant au verso nom et prénom, devra être jointe pour tout nouveau joueur.

Ne seront enregistrés que les dossiers complets et réguliers. Nous vous rappelons toutefois que tout licencié engagé au 1^{er} juillet est redevable de sa licence même s'il ne joue aucun match de la saison.

Les licences seront distribuées aux clubs contre paiement **et présentation du certificat médical** à une date déterminée par chaque zone. Toute demande formulée après le délai fixé par le Comité National sera majorée du montant des frais de port et devra être accompagnée du paiement.

Article 4

Pour l'obtention d'une licence un jeune devra avoir atteint l'âge de 10 ans au 31 décembre de l'année ou débute le championnat.

Article 5

Une autorisation parentale et médicale doit obligatoirement être jointe pour toute personne âgée de moins de 18 ans.

Article 6

Tout joueur n'étant pas en règle avec son association doit être signalé par courrier au responsable des licences qui en informera le Comité National.

Article 7

Un joueur qui n'aura pas renouvelé sa licence pendant une saison est libre de signer pour tout club de son choix si aucune opposition de son ancienne association n'a été enregistrée.

Article 8

Tout quilleur d'une association dissoute est libre de signer dans le club de son choix sans mutation et sans limitation de date.

Article 9

Le Comité National refusera la délivrance d'une licence ou la retirera à un quilleur frappé d'une sanction pénale. Ces dispositions sont également applicables aux dirigeants.

Article 10

La licence dirigeant est destinée aux représentants statutaires des associations affiliées. Chaque association affiliée doit posséder, pour son affiliation, au minimum 3 licences dirigeants. En aucun cas une licence dirigeant ne peut être délivrée en cours de saison.

Pour obtenir une licence dirigeant il faut avoir été licencié sportif, et pour les non licenciés il faut avoir été licencié sportif pendant au moins 5 ans.

Article 11

Tout quilleur ayant pris l'initiative en fin de saison de signer le bordereau de licence dans deux clubs différents, ne pourra évoluer dans aucun des deux clubs car il ne lui sera délivré aucune licence sportive pour la saison sportive suivante.

H. MUTATIONS

Article 1

Les demandes de mutation sont payantes et ne sont possibles que du 1^{er} au 31 mai sur formulaire fourni par la commission technique.

Article 2

- a) La feuille n° 1 du formulaire de mutation est à envoyer au responsable des licences —accompagnée d'un chèque à l'ordre de la F.F.B.S.Q, le récépissé de l'envoi en recommandé et pour un junior l'autorisation parentale.
- b) La feuille n° 2 est à envoyer au président de l'association quittée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3

L'association quittée peut faire opposition à la demande d'un joueur jusqu'au 8 juin suivant la période de mutation. Elle devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au président de la commission technique du Comité National et mentionner les raisons de l'avis défavorable. Passé ce délai la mutation sera automatiquement homologuée.

Article 4

Si au contraire la demande du club quitté est recevable, la commission technique du Comité National tranchera le litige après avoir entendu les deux parties.

Article 5

Le responsable des licences informera le président de la commission technique régulièrement.

Article 6

Si une mutation est refusée, le quilleur ne pourra jouer que pour sa dernière association.

Article 7

En cas d'avis de mutation libre, donc sans mention du futur club, le joueur a jusqu'au 30 juin au plus tard pour signer le bordereau des licences dans l'association de son choix. Après cette date le joueur ne pourra rejouer au cours de la saison à venir que pour son ancienne association.

Le montant de la mutation est perdu si le joueur décide de rester dans son club d'origine.

I. CHAMPIONNAT D'ALSACE PAR EQUIPE

Article 1 - Règlement

Le titre de Champion d'Alsace se dispute par match aller et retour entre les 2 équipes championnes de la même division dans leur zone respective.

Le match allé se dispute sur la piste de l'association de la zone où se déroulent les championnats de France individuels.

En cas d'inversion, demander l'autorisation au Président de la commission technique.

Les dates des rencontres sont fixées par téléphone entre les clubs concernés et confirmées par tout moyen à votre convenance au responsable de la compétition. (Téléphone, mail, courrier)

Article 2 - Egalité

Le règlement du championnat est applicable pour ces rencontres. Est déclaré vainqueur l'équipe ayant totalisé le plus de points, puis en cas d'égalité celle qui aura renversé le plus grand nombre de bois. En cas de nouvelle égalité, c'est dans l'ordre le total des figures n° 7, puis 8, puis 6,5, etc. qui sera déterminant.

Article 3 – Date limite

Les dates limites sont fixées annuellement par la commission technique et figurent sur le calendrier de base distribué lors de la réunion des associations

Article 4 - Division

Lorsqu'une division n'existe que dans une zone, le vainqueur est déclaré Champion d'Alsace, mais ne se verra pas remettre de trophée puisqu'il n'aura pas disputé de rencontre

Article 5 – Feuille de match

Les feuilles de matchs sont à transmettre au Président de la commission technique dans les mêmes délais qu'en championnat.

Article 6 - Forfait

En cas de forfait, l'association est tenue de verser une indemnité fixée par le Comité National.

Article 7 - Homologation

En fin de saison il est indispensable d'attendre les homologations de la 18^{ème} journée par les commissions d'arbitrage Nord et Sud, un courrier de qualification au championnat d'Alsace par équipe est envoyé au président des clubs concernés par le président de la CT, avec toutes les informations nécessaires au déroulement des rencontres.

J. CHAMPIONNAT D'ALSACE INDIVIDUELS

Article 1 – Qualification

Dans chacune des 6 catégories seniors A & B, dames A & B, juniors et vétérans, les premiers de chaque catégorie sans distinction de nationalité sont appelés à disputer les Championnats d'Alsace Individuels. Le déroulement a lieu dans la zone qui n'organise pas les Championnats de France.

Article 2 – Qualifié

Dans chaque catégorie, le premier de toutes les divisions est qualifié d'office de même que le champion d'Alsace en titre. Si celui-ci est premier de sa division ou s'il change de catégorie, **il sera alors fait appel au Vice-champion d'Alsace**, en cas de désistement il sera fait appel au suivant immédiat du classement de la division concernée.

Article 3 – Présentation à la rencontre

Le port du maillot sportif de son équipe ou à défaut de tout maillot sportif est demandé à tous les sélectionnés.

Article 3 – Désistement

En cas de désistement au dernier moment d'un joueur sélectionné, ou de son remplaçant comme défini dans l'article 2, l'appelé de dernière heure convoqué par le président de la Commission Technique pourra cependant disputer la compétition, même si la piste prévue pour sa catégorie est celle de son association. Les jurys de la compétition demanderont confirmation au président de la Commission Technique.

Article 5 – Participation

Tout concurrent ne se présentant pas pour la rencontre du matin ou de l'après-midi sans excuse, ne sera pas classé dans sa division la saison suivante.

Article 6 – Jury

Les rencontres ont lieu sous contrôle de jurys désignés par la Commission Technique. Ils s'occuperont de l'inscription de la feuille de match et du tableau. Leurs décisions sont sans appel.

Article 7 – Déroulement du jeu

Les participants devront jouer deux matchs le même jour sur piste neutre proposée par la zone organisatrice. La compétition se dispute en 2 séries (*nombre de joueurs définis selon le nombre de divisions + les champions d'alsace en titre*). Un tirage au sort pour définir l'ordre des joueurs le matin, sera effectué en leur présence un quart d'heure avant le début du match.

L'après-midi la moitié supérieur du matin jouera en deuxième série. Un tirage au sort à l'intérieur des 2 séries définira l'ordre de passage. Deux tirs d'entraînement sont autorisés pour chacun, matin et après-midi.

Article 8 – Horaire et Piste

L'horaire et les pistes seront communiqués en temps utile par la commission technique. Les absents 15 minutes après l'heure fixée, ne pourront participer à l'épreuve.

Article 9 – Titre

Sera déclaré Champion d'Alsace dans sa catégorie le joueur qui aura réalisé le plus grand nombre de bois sur l'ensemble des deux matches, et est qualifiés d'office pour les Championnats de France Individuels. S'il ne devait pas être français il sera fait appel au second. S'il change de catégorie la saison suivante il ne pourra pas défendre son titre, il sera alors fait appel au suivant de sa division.

Article 10 – Frais d'organisation

Les frais d'organisation des Championnats d'Alsace incombent au Comité National selon le cahier de charge envoyé au club organisateur.

K. CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS

Article 1 : Conditions d'engagement

Etre licencié dans un club

Etre de nationalité Française

Porter le maillot de son équipe ou à défaut tout maillot sportif.

Participer à la compétition jusqu'au bout sous peine de se voir déclassé dans sa division la saison suivante

Article 2 : Date et compétition

Le Championnat de France se déroulera sur 2 jours avec une phase éliminatoire qui aura lieu le Samedi après-midi à 13h30 et 16h30

Dimanche matin à 9h

Dimanche après-midi à 14h

Remise des prix aux alentours de 17h

Le déroulement a lieu alternativement dans chaque zone.

Article 3 : Les qualifiés

Pour les catégories, seniors, dames et vétérans les 40 meilleures moyennes de la saison en cours y compris les champions d'Alsace et de France en titre seront appelés à disputer les championnats de France individuels.

Pour la catégorie juniors les 28 meilleures moyennes de la saison en cours seront appelées à disputer les championnats de France individuels.

Les participants devront jouer deux matchs sur 2 jours sur pistes neutres proposées par la zone organisatrice.

Article 4 : convocation

L'horaire et les pistes seront communiqués en temps utile par la Commission Technique et les joueurs absents 15 minutes après l'heure fixée, ne pourront participer à l'épreuve.

Article 5 : Désistement

En cas de désistement de tout qualifié, il est fait appel à la meilleure moyenne suivante.

En cas de désistement au dernier moment d'un joueur sélectionné, il sera remplacé et l'appelé de dernière heure pourra cependant disputer la compétition, même si la piste prévue pour sa catégorie est celle de son association.

Article 6 : Déroulement de la compétition

La compétition se dispute en 4 séries de 20 joueurs.

Article 7 : Ordre de passage

Pour les éliminatoires, ils seront planifiés par un tirage au sort effectué par la commission technique et chaque joueur sera convoqué personnellement.

Pour les finales, le tirage au sort sera effectué samedi soir

Du 21^{ème} au 40^{ème} du classement éliminatoire pour le dimanche matin à 9h

Du 1^{er} au 20^{ème} pour la finale du dimanche après-midi à 14h.

Afin de permettre à chaque joueur de connaître son horaire de passage une ligne téléphonique sera mise en place que le joueur pourra appeler le samedi soir entre 21h et 22h dernier délai.

Article 8 : Echauffement

Avant chaque début de match, deux tirs d'entraînement sont autorisés pour chacun, selon l'ordre de passage défini par le tirage au sort.

Article 9 : Jurys

Les rencontres ont lieu sous contrôle de jurys désignés par la Commission Technique. Ils s'occuperont de l'inscription de la feuille de match et du tableau. Leurs décisions sont sans appel.

Article 10 : Vainqueur

Sera déclaré Champion de France dans sa catégorie le joueur qui aura réalisé le plus grand nombre de bois sur l'ensemble des deux matchs.

Si ce dernier change de catégorie la saison suivante il ne pourra pas défendre son titre.

Article 11 – Organisation

Les frais d'organisation des Championnats de France individuels incombent au Comité National selon le cahier de charge envoyé au club organisateur.

L. COUPE DE FRANCE

Article 1

Le Comité National organise chaque saison la Coupe de France, dont il établit le calendrier.

Article 2

Les matchs sont disputés par équipe de 10 joueurs en élimination directe.

Article 3

Le tirage est effectué par le Responsable du Comité National lors de la réunion des Associations. Pour les éliminatoires et les 32^{ème} de finale c'est un tirage intégral entre toutes les équipes des 2 zones confondues.

Les confrontations des éliminatoires, 32^{ème} et 16^{ème} ont lieu sur la piste du premier tiré qui débute le match.

Article 4

Les 16 équipes restantes sont ensuite opposées sur piste neutre. Les rencontres sont tirées au sort par la commission technique qui communiquera le lieu et la date aux qualifiés.

Article 5

Sur piste neutre un tirage au sort avant le match définira quelle demi-équipe débute la rencontre, l'ordre de passage étant ensuite inversé pour les deuxièmes demi-équipes. Deux tirs d'entraînement sont autorisés pour chacun des joueurs.

Article 6

Toutes les feuilles de match sont à envoyer au Responsable du Comité National de cette compétition. Le délai (24 h) est identique à celui du championnat.

Article 7

Le règlement du championnat est applicable pour ces rencontres de coupe. Est déclaré vainqueur l'équipe qui aura renversé le plus grand nombre de bois.

En cas d'égalité de points et de bois, c'est l'équipe disputant le championnat de la division inférieure qui sera déclarée victorieuse. En cas de match nul entre deux équipes d'une même division, c'est l'équipe visiteuse qui sera qualifiée lors des premiers tours, alors qu'à partir des 1/8 de finale c'est dans l'ordre le total des figures n° 7, puis 8, puis 6, 5 etc. qui sera déterminant.

Article 8

La finale se disputera sur piste neutre de la zone où se déroulent les ch. de France individuels.

Article 9

Jusqu'aux 1/16^{ème} de finale, les personnes ayant officié au pupitre pour l'équipe recevante ainsi que 2 joueurs de l'équipe visiteuse signeront la feuille.

A partir des 1/8^{ème} de finale, la feuille de match sera émarginée par les 2 jurys du club accueillant la rencontre.

La finale a lieu sous contrôle de jurys désignés par la Commission Technique. Leurs décisions sont sans appel.

Article 10

Le vainqueur recevra une coupe qui restera sa propriété.

Article 11

En cas de forfait, l'association est tenue de verser une indemnité fixée par le Comité National.

Article 12

Les frais d'organisation de la finale incombent au Comité National selon le cahier de charge envoyé au club organisateur.

M. CHALLENGE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

Article 1

Chaque saison les associations sont invitées à disputer un Challenge offert par le Président du **Conseil Départemental du Haut-Rhin**.

Article 2

Les matchs sont disputés par équipe de 10 joueurs en élimination directe.

Article 3

Le tirage au sort des rencontres est effectué par les commissions d'arbitrages des zones jusqu'à la demi-finale. Les confrontations ont lieu sur la piste du premier tiré, qui débute le match.

Article 4

Les feuilles de match sont à transmettre par l'équipe victorieuse au responsable de la commission d'arbitrage de sa zone. Le délai (24 heures) est identique à celui du championnat.

Article 5

Les demi-finales et la finale se jouent sur une même piste neutre dans la zone où ont lieu les championnats d'Alsace individuels. 2 tirs d'entraînement sont autorisés pour chacun des joueurs.

Article 6

Le règlement du championnat est applicable pour ces rencontres. Est déclaré vainqueur l'équipe qui aura renversé le plus grand nombre de bois. En cas d'égalité de points et de bois, c'est l'équipe disputant le championnat de la division inférieure qui sera déclarée victorieuse. En cas de match nul entre deux équipes d'une même division, c'est l'équipe visiteuse qui sera qualifiée sauf en ½ finale et en finale, ou c'est dans l'ordre le total des figures n° 7, puis 8, puis 6,5, etc. qui sera déterminant.

Article 7

La finale a lieu sous contrôle de jurys désignés par la commission technique. Leurs décisions sont sans appel.

Article 8

Le Challenge est définitivement acquis par le vainqueur.

Article 9

En cas de forfait, l'association est tenue de verser une indemnité fixée par le Comité National.

Article 10

Les frais d'organisation de la finale incombent au Comité National selon le cahier de charge envoyé au club organisateur.

N. CONCOURS FEDERAL

Article 1

Le Comité National organise tous les ans un Concours Fédéral qui est confié à une association de la zone où se déroulent les championnats de France. L'association organisatrice devra se conformer strictement au cahier de charge en vigueur et suivre les directives du Comité National.

Article 2

Le Concours Fédéral se déroule dans une période fixée par le Comité National et qui va en principe du 1^{er} mars au 31 mai. Toutefois, le Comité National conseille à l'association organisatrice de démarrer le 1^{er} février pour permettre à un maximum de club de jouer le week-end.

Article 3

Toutes les associations affiliées sont tenues d'y participer avec au moins 1 équipe. La présentation des licences des joueurs est obligatoire, ceux-ci ne pouvant pas opérer, tout comme en championnat dans une équipe hiérarchiquement inférieure.

Article 4

L'association organisatrice enregistre les demandes des clubs, fait un calendrier et leur confirme la date retenue pour leur participation. Les clubs ayant 3 équipes ou plus devront pouvoir bénéficier d'un calendrier aménagé sur un week-end.

Article 5

La tenue des feuilles de match et l'inscription au tableau incombent à l'organisateur.

Article 6

Le Concours Fédéral se dispute en deux groupes :

- a) Groupe 1 par équipe de 10 joueurs pour tous les clubs ayant engagé une telle équipe en Nationale, Excellence, Honneur ou Promotion.
- b) Groupe 2 par équipe de 8 joueurs pour tous ceux disputant le championnat de toutes les divisions inférieures à la Promotion.

Article 7

En individuels un seul classement sera établi pour les deux groupes confondus dans les 6 catégories seniors A et B, dames A et B, juniors et vétérans. Pour les joueurs disputant cette compétition dans plusieurs équipes de leur association, seul le premier score réalisé sera pris en compte. Le Comité National fixe le nombre de joueurs qui seront à récompenser.

Article 8

L'association organisatrice est hors concours.

Article 9

Un trophée sera attribué pour les 3 premières équipes de chaque groupe ainsi qu'aux 3 meilleurs individuels des six catégories

Article 10

Le montant de l'engagement est fixé par le Comité National et l'achat d'un programme par nombre de licencié est obligatoire. En cas de non-participation l'association versera obligatoirement une amende fixée par le Comité National.

Article 11

Les différents classements sont à établir par les organisateurs. En cas de litige, la Commission Technique est la seule compétente pour prendre une décision.

O. TOURNOI N.B.B.K.

Cette compétition réunit des sélections féminines et masculines, représentant différentes nations. Elle se dispute à tour de rôle dans l'un de ces pays, selon les règlements en vigueur dans le pays organisateur.

La sélection des équipes de France (féminine-masculine) est du ressort de la Commission Technique sous le contrôle du sélectionneur des équipes de France.

La sélection doit être approuvée par le Comité Directeur de la F.F.B.S.Q.

Pour être sélectionné, tout joueur pressenti devra accepter au préalable les critères du club France.

P. SÉLECTION CLUB FRANCE

La Commission Technique a défini comme suit les critères de sélection pour l'Espace France.

CRITÈRES D'ENSEMBLE

1. Nationalité Française
2. Age
3. Connaissance et compréhension de l'environnement sportif spécifique
4. Capacités physiques
5. Dispositions psychologiques
6. Qualités morales
7. Expérience de la haute compétition
8. Aptitudes pour d'autres techniques
9. Adaptation à la vie de groupe
10. Disponibilité lors des stages et convocations.

CRITÈRES SPORTIFS

Résultats de la saison précédente et participation aux différentes compétitions organisés par le Comité National St-Gall pour l'entrée en Espace France.

CALENDRIER

Annnonce de la compétition des joueurs des équipes de France (féminine-masculine) lors de la réunion des Associations

Le présent règlement est valable à compter du championnat 2011/2012 suivi des mises à jour.

Fait à Niederhergheim le 07 juin 2011